

Instructions pour le relevé des coûts réels des cours interentreprises

Introduction

Le relevé des coûts pour les cours interentreprises (CIE) est effectué par profession et par année civile. La personne responsable de l'organisation du monde du travail est priée de bien vouloir remplir le formulaire joint. Nous l'en remercions d'ores et déjà.



Là où il existe plusieurs centres de formation pour une profession donnée, les coûts réels de chaque centre sont relevés séparément et les valeurs moyennes de l'ensemble des centres de toute la Suisse, pondérées en fonction du nombre de jours et par participant au CIE, sont enregistrées dans le formulaire.

Veillez prendre note que depuis 2008 les forfaits comprennent en principe toutes les indemnités pour les cours interentreprises. En d'autres termes, les cantons ne subventionnent plus les investissements par des contributions supplémentaires. **C'est la raison pour laquelle les OrTra doivent tenir compte des investissements dans leur comptabilité et indiquer les provisions selon le chiffre 3 du formulaire joint.**

Le relevé des coûts des cours interentreprises (CIE) sert de base pour le calcul des forfaits des cantons par jour et par personne en apprentissage.

Dans les cas où les organisations du monde du travail ne transmettent pas d'informations, la CSFP fixe les forfaits en fonction de professions apparentées.

Indications concernant le formulaire pour le relevé des coûts

 *Un texte explicatif a été intégré pour la majeure partie des champs à remplir. Veuillez pointer le triangle rouge dans le champ Excel avec la souris pour lire le texte correspondant.* 

Indications générales

Profession	
-------------------	--

Indiquer la dénomination précise de la profession ainsi que son numéro dans le champ rouge.

Association/ prestataire	
-------------------------------------	--

Indiquer l'association ou le prestataire responsables dans le champ rouge.

Année de référence	
-------------------------------	--

Année au cours de laquelle les coûts se sont produits.

Nombre de contrats / 1^{re} année 		0
--	--	----------

Saisir le nombre total de contrats d'apprentissage de la première année pour la période et la profession concernée. Le jour de référence est le 15 novembre.

Nombre moyen de participants par classe 		0
--	--	----------

Le nombre d'apprenti-e-s par cours peut différer d'une branche, d'une année ou d'un thème de cours à une autre. Pour les formations de deux ans, le nombre de participants est souvent inférieur à celui des formations de 3 ou 4 ans.

Il se peut également qu'un nombre limité de machines ne soit disponible pour une partie de la formation et que la classe doive être partagée pour suivre ce cours. Ces variations doivent être prises en compte pour le calcul du nombre moyen de participants par classe.

Nombre d'années de formation			0
-------------------------------------	---	--	----------

Indiquer le nombre d'années de formation de la profession.

Apprentissage de 2 ans avec AFP
 Apprentissage de 3 ans avec CFC
 Apprentissage de 4 ans avec CFC

Nombre de jours de CIE			0
-------------------------------	---	--	----------

Le nombre de jours de cours interentreprises pour lequel un forfait est versé se limite au nombre de jours fixé dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale ou dans le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage. Si l'ordonnance prévoit une fourchette, le nombre de jours fixé dans le plan de formation est déterminant. En règle générale, les commissions de cours régionales ou cantonales ne peuvent pas, déterminer elles-mêmes la durée des cours. Au cas où elles organisent des journées de cours supplémentaires, l'Assemblée plénière doit approuver la prise en charge des coûts supplémentaires. Les coûts des journées de cours supplémentaires sont à la charge des entreprises formatrices.

1. Charges de personnel pour les CIE

1.1.	Charges de personnel pour les CIE			Sfr. -
------	-----------------------------------	---	--	---------------

Les charges de personnel concernant les formateurs et le personnel administratif peuvent être saisies intégralement lorsque les lieux des CIE (centre de cours) sont occupés en permanence. Pour les cours de durée limitée ou qui ne se déroulent que de temps en temps, il convient d'additionner tous les coûts et de diviser ensuite le total par le nombre d'années d'apprentissage.

Seules les charges de personnel relatives au nombre de jours CIE indiqué plus haut (temps de préparation des cours compris) peuvent être prises en considération. Les frais de préparation des cours devraient s'élever au maximum aux 10% des charges de personnel. **En revanche, les charges de personnel concernant les examens ou d'autres activités de formation ne peuvent pas être imputés.**

1.1.1	Personnel formateur			Sfr. -
-------	----------------------------	---	--	---------------

Indiquer séparément les charges salariales et la part des prestations sociales afin d'améliorer la transparence des coûts.

1.1.2	Prestations sociales			
-------	----------------------	---	--	--

Cette cellule doit contenir les prestations sociales payées par l'employeur: AVS/AI/APG/ALC/prime assurance accidents professionnels (LAA), caisse de pension (LPP), etc..

La part des prestations sociales se calcule sur la base des charges concernant le personnel formateur dans la rubrique 1.1.1.

1.1.3	Autres assurances			
-------	-------------------	---	--	--

Il s'agit en l'occurrence des assurances en faveur du personnel (par ex. assurance responsabilité civile privée) conclues en plus des traditionnelles assurances sociales.

Dans un tel cas, indiquer aussi au pro rata le montant correspondant aux charges concernant le personnel formateur (1.1.1).

1.2	Gestion et administration	▶			
1.2.1	Part des charges personnel administratif			SFr.	-

Seuls les frais d'administration et de gestion relatifs à la profession considérée dans le formulaire peuvent être prises en compte. Indiquer les frais suivants;

- administration des cours, y compris convocation des participants
- secrétariat pour les personnes en formation, les formateurs et les autorités cantonales, etc.
- établissement d'un rapport et contrôle de gestion (controlling)

Si le même centre gère plusieurs CIE, les frais d'administration et de gestion ne peuvent être pris en compte qu'au pro rata pour la profession considérée dans le formulaire.

1.2.2	Prestations sociales	▶		SFr.	-
-------	----------------------	---	--	------	---

Indiquer aussi séparément les prestations sociales et les charges de personnel afin d'améliorer la transparence des coûts.

1.2.3	Frais administratifs	▶		SFr.	-
-------	----------------------	---	--	------	---

Frais administratifs: téléphone, communications électroniques, taxes postales, papier, etc.

2. Moyens d'enseignement / matériel

2.1	Moyens d'enseignement	▶		SFr.	-
2.1.1	Frais préalables au pro rata				
2.2	Matériel d'enseignement et d'exercice / matériel consommable	▶		SFr.	-
2.3	Frais d'exploitation				
2.4	Autres charges				

La dénomination «moyens d'enseignement et matériel» comprend les biens et les prestations (moyens d'exploitation) nécessaires à la réalisation des différents cours.

Les coûts de tous les moyens d'enseignement et d'exploitation utilisés dans les CIE dispensés pendant toute la durée de l'apprentissage doivent être additionnés puis le total divisé par le nombre d'années de formation. Cela s'explique par les coûts souvent plus importants durant la première année d'apprentissage.

Moyens d'exploitation imputables :

- tous les moyens d'enseignement: plans de formation, guides méthodiques, modèles et appareils d'entraînement, logiciels d'apprentissage, etc.
- matériel consommable à des fins d'exercice et d'apprentissage
- matériel et matières auxiliaires

D'éventuels frais préalables, p. ex des frais de développement, peuvent être pris en compte au pro rata et indiqués sous 2.1.1.

Les moyens d'exploitation suivants ne font pas partie des prestations:

1. Moyens d'exploitation à long terme




Premières acquisitions de matériel d'exploitation utilisé régulièrement (ciseaux, batterie de cuisine, tournevis, mèches ou autres petits appareils, jauges, etc. – selon le métier).
=>voir paragraphe 3

2. Biens mobiliers



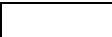
Parc de machines, mobilier, installations informatiques, équipements scolaires, moyens auxiliaires, par ex. chariot élévateur, etc. – selon le métier
=>voir paragraphe 3

3. Biens immobiliers / loyer

=>voir paragraphe 3 et 4

2.2.	Matériel d'enseignement et d'exercice / matériel consommable				SFr.	-
------	--	---	--	---	-------------	---

- le matériel consommable pour les exercices
- le matériel et les matières auxiliaires



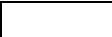
2.3	Frais d'exploitation				SFr.	-
-----	----------------------	---	--	---	-------------	---

Tous les coûts en relation indirecte avec la formation.

Il s'agit notamment (liste non exhaustive) des:

- abonnements aux service d'entretien, produits de refroidissement et lubrifiants, etc.
- frais de réparation et d'entretien
- charges: eau, électricité, gaz, nettoyage, entretien des installations sanitaires, évacuation des déchets, etc.)



Si les frais d'exploitation ne peuvent pas être imputés exclusivement au cours, ils doivent être pris en compte au pro rata.

2.4	Autres charges				SFr.	-
-----	----------------	---	--	---	-------------	---

Elles diffèrent selon la catégorie professionnelle; exemples: concessions, frais de licence, etc.

3. Frais d'investissement en machines et mobilier

Les petits appareils d'exploitation, déjà inclus dans les moyens / outils d'exploitation subventionnés, ne peuvent pas être pris une nouvelle fois en considération dans le décompte des coûts d'investissement.

3.1	Amortissement provisionné			SFr.	-
-----	---------------------------	--	---	-------------	---

Base de calcul pour les amortissements

Etant donné que l'équipement a été cofinancé par des fonds publics, le calcul de l'amortissement doit se faire à partir des coûts nets (nouvelles acquisitions moins la valeur résiduelle des investissements existants). La liste de l'équipement (tableau des amortissements) doit, sur demande, être remise au canton.

Le prix d'achat des nouveaux investissements correspond au prix de liste après déduction des rabais et de la valeur de revente de la machine à remplacer.

Le montant net s'amortit de la manière suivante:

- Mobilier amortissement sur 10 ans
- Installations informatiques (TED) amortissement sur 4 ans, sur 3 ans pour les cas particuliers (informaticiens)
- Appareils d'enseignement/beamer/rétroprojecteur amortissement sur 5 ans
- Pneumatique / hydraulique / appareils de mesure amortissement sur 5 ans
- Appareils de cuisine amortissement sur 5 à 8 ans
- Machines de production CNC amortissement sur 4 à 6 ans
- Machines de production conventionnelles amortissement sur 6 à 10 ans

Si des tiers mettent des machines ou du mobilier à disposition gratuitement ou à un tarif réduit, les valeurs résiduelles effectives doivent être indiquées selon le tableau

3.2	Leasing ou part loyer machines			SFr.	-
-----	--------------------------------	--	--	------	---

Il n'est pas possible de faire valoir un montant d'amortissement pour les machines et outils en leasing ou loués. En revanche, il convient d'indiquer les coûts effectifs du leasing ou de la location pour l'année de décompte.

3.3	Assurances de choses			SFr.	-
-----	----------------------	--	--	------	---

4. Part des coûts des immeubles et des loyers

4.1	Provision pour investissements immobiliers			SFr.	-
-----	--	--	--	------	---

Comme les cantons ne subventionnent plus les investissements en dehors des forfaits, il est possible d'indiquer des provisions aux conditions suivantes:

- Investissement pour une partie du bâtiment amortissement en 25 ans
- Investissement pour l'ensemble du bâtiment amortissement en 50 ans au maximum

4.2	Loyers / intérêts hypothécaires			SFr.	-
-----	---------------------------------	--	--	------	---

En principe, seules les dépenses effectivement payées doivent être inscrites sur le relevé des coûts. Les biens immobiliers ou loyers que les cantons mettent gratuitement à disposition ou offrent à des taux préférentiels doivent cependant être totalement pris en compte, aux taux usuels du marché, dans le relevé des coûts réels (rubrique loyers ou intérêts hypothécaires).

4.3	Assurances de choses / assurances immobilières			SFr.	-
-----	--	--	--	------	---

05.02.2010, mis à jour le 13.12.2011